



AUSPICES DE LA FIAP

DOKUMENT
2013/312 F

Le présent texte remplace celui du document FIAP 292.

Art.1. Les Auspices de la FIAP peuvent être accordés à des manifestations photographiques (concours, expositions et autres) à caractère international regroupant un minimum de 3 pays différents, ne remplissant pas les conditions pour pouvoir jouir du Patronage de la FIAP.

Art.2. La demande à cette fin est à adresser par l'organisateur à l'Officier de Liaison de la fédération ou association nationale membre de la FIAP qui la transmet au président de la FIAP, au moins 5 mois avant le début de la manifestation. Elle comprendra tous les détails possibles sur le genre et le déroulement de la manifestation et sera accompagnée d'un projet du règlement. Dans un pays où il n'existe pas de fédération nationale ou association membre de la FIAP, un membre individuel (ILFIAP/IRFIAP) peut solliciter les Auspices de la FIAP pour une manifestation dont il est l'organisateur.

La demande devra être renouvelée pour chaque édition d'une manifestation.

Art.3. Les Auspices de la FIAP ne pourront être accordés que si l'avis de la fédération nationale est favorable. En cas d'accord du président de la FIAP, un diplôme attestant les Auspices sera délivré. Au cas où l'organisateur prévoit des prix, il doit commander entre 3 et 5 médailles spéciales auprès du trésorier de la FIAP qui en fixe le prix selon le tarif en vigueur.

Art.4. La FIAP fournira toutes les adresses utiles aux organisateurs d'une manifestation photographique placée sous les Auspices de la FIAP.

Art.5. Pour le format, la présentation et la manipulation des œuvres (en papier ou sous forme numérique), il est recommandé de se référer au Règlement de Patronage de la FIAP.

Art.6. Au cas où un jury est convoqué pour juger les œuvres soumises, un jury d'au moins trois membres sera formé. Les membres du club organisateur peuvent concourir pour des médailles Auspices FIAP à condition que la majorité des membres du jury n'appartienne pas au club organisateur.

Pour le mode de jugement et de notification, il est recommandé de consulter le Règlement de Patronage de la FIAP. Le calendrier tel qu'il est repris dans le même règlement est à observer. Il ne pourra être modifié sauf accord préalable des participants.

Art.7. Les manifestations se déroulant sous les Auspices de la FIAP ne donnent pas droit à des points d'acceptation pour les distinctions FIAP.

Art.8. La publication d'un catalogue, si possible illustré, est recommandée. Il doit mentionner obligatoirement les Auspices de la FIAP et réserver un emplacement avantageux à la publication de l'emblème de la FIAP et à la page publicitaire de la FIAP. Il est à envoyer gratuitement à chaque participant, ainsi qu'au président, au secrétaire général et au directeur du service patronages de la FIAP.

Art.9. Dans le cas d'une manifestation photographique avec des images sur papier, le renvoi des œuvres aux participants devra se faire au plus tard 30 jours après la clôture de la manifestation. Toutes les œuvres introduites à une manifestation se déroulant sous les Auspices de la FIAP doivent être retournées aux participants. Il est interdit de garder des œuvres, sauf si les auteurs ont donné explicitement et d'avance leur consentement par un document signé de leur main.

Art.10. Les organisateurs d'une manifestation placée sous les Auspices de la FIAP sont tenus de répondre à toute correspondance qui leur parviendra de la part des participants.

Art.11. Un mois après la fin de la manifestation, les organisateurs fourniront au président, secrétaire général et directeur du service patronages de la FIAP un CD avec un compte rendu détaillé (en fichier Word .doc ou .docx) de l'événement dans une des langues officielles de la FIAP avec au moins 10 images en bonne résolution ; le tout pouvant être utilisé à des fins de publication par la FIAP.

Art.12. Les Auspices de la FIAP accordés à une manifestation photographique n'impliquent de la part de cet organisme aucune responsabilité envers les participants et/ou des tiers pour des fautes ou négligences commises par les organisateurs.